

Bureau du 4 novembre 2021

Membres en exercice : 17
Membres présents ou supplés : 10
Membres ayant donné mandat : 4
Nombre de voix : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20210221

MODIFICATION DE SUBVENTION – DOSSIER 20S048 GFA Védrières

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 28 octobre 2021, s'est réuni le 4 novembre 2021 à 9h30 au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

Ayant donné mandat :

- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC,
- M. Joël GAUTHIER, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC, à M. Alexandre VIGNE,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC, à Mme Flore THEROND,
- Mme Sophie PANTEL, présidente du conseil départemental de Lozère, à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3, R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les délibérations n°201800090 du 15 mars 2018, n°20200092 du 12 mars 2020 et n°202000461 du 19 novembre 2020 par lesquelles le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n°20210051 du bureau du 25 février 2021 attribuant la subvention 20S048 au GFA Védrières pour un montant de 1 125 €,

Considérant que la commission *Forêt* du 17 novembre 2020 a donné un avis favorable pour une subvention de 1 701 € conformément aux règles d'attribution des subventions de l'EP PNC,
Considérant qu'une erreur de retranscription est intervenue dans le tableau de synthèse des propositions de subventions de la commission *Forêt*,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide d'attribuer la subvention n° 20S048 :

Bénéficiaire	GFA Védrières	
Montant attribué (EURO)	1 701,00 HT	
Compte budgétaire	65732	
Objet de la subvention	Mise en place d'une opération de martelage de conversion en futaie irrégulière	
Observations éventuelles	Le PSG devra être déposé auprès du CNPF pour l'attribution de la subvention.	
Plan de financement	EUR	%
Parc national des Cévennes	1 701,00	79,86
Maître d'ouvrage	429,00	20,14
	Total (HT)	100,00

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE



Le président du bureau,


Henri COUDERC